# REGLEMENT DU JEU «CROISIERE A GAGNER POUR 2 PERSONNES EN MEDITERRANEE»

## ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS VOYAGES RIVE GAUCHE dont le siège social est situé au 21 rue de Satory – 78000 VERSAILLES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 401 998 166, organise du 01<sub>er</sub> Janvier 2020 au 15 Décembre 2020 un jeu intitulé « Croisière à gagner pour 2 personnes en Méditerranée».

## **ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Ne peuvent pas participer au jeu toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

# **ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu se déroule du 01er Janvier 2020 au 15 Décembre 2020.

# 3.1 : Pour jouer, les participants doivent :

- Remplir correctement le carton de demande de catalogue ou le carton de parrainage, qui constitue en même temps le bulletin de participation au jeu.
- Retourner par courrier le carton rempli à l'adresse : Voyages Rive Gauche, 21 rue de Satory 78000 VERSAILLES.
- Se connecter sur le site Internet www.rive-gauche.fr et remplir les champs obligatoires du formulaire de participation II ne sera admis qu'une participation par foyer (personnes vivant sous le même toit ; même nom, mêmes coordonnées, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.

Le participant autorise expressément, du fait de sa participation, la société organisatrice à lui adresser le catalogue et ses offres personnalisées.

Le carton est imprimé en lettre T pour prise en charge des frais d'affranchissement par la société organisatrice.

Les frais de participation peuvent être remboursés sur demande (voir article 11 du présent règlement).

3.2:

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, adresses postale et électronique sont renseignés correctement et en majuscules. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation.

Un joueur qui a rempli plusieurs bulletins avec la même adresse postale et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (coordonnées postales + nom et prénom) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

#### **ARTICLE 4: DESIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort aura lieu le 18 Décembre 2020, qui disignera le gagnat.

La date de tirage au sort pourra être décalée.

Le gagnant sera informé par courrier à l'adresse indiquée par lui-même sur le bulletin.

### **ARTCLE 5: DOTATION**

La dotation mise en jeu est la suivante :

• Une croisière en Méditerranée en 2021 pour 2 personnes, d'une durée de 8 jours / 7 nuits, au départ de Marseille, sans vols ni le transferts, sans excursions, sans package boissons inclus d'une valeur maximum de 1698€ (pour 2 personnes): La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre voyage, de quelque

valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant était déjà préalablement inscrit au voyage (même itinéraire, même date que la dotation), la dotation pourrait être cédée au bénéficiaire choisi par le gagnant.

#### **ARTICLE 6: REMISE DU LOT**

Le gagnant sera informé par courrier ou par e-mail dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort. L'identité du gagnant du jeu sera connue et validée dans nos agences ci-dessus détaillées. Le gagnant devra prendre contact avec la Société organisatrice dans les 15 jours suivants l'avis de gain. Si le lot n'est pas réclamé après cette date, il sera considéré comme restant propriété de la Société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

#### ARTICLE 7: EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

# ARTICLE 8: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un bulletin de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante :

#### **VOYAGES RIVE GAUCHE**

21 rue de Satory

#### 78000 VERSAILLES

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9: LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeur ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, informatiques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe que sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes au niveau de la poste.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être fait par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes déconnexion informatique.

#### **ARTICLE 10: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation de la réception du catalogue et entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SCP

KLEIN SUISSA ROBILLARD, Huissiers de Justice à ROSNY SOUS BOIS (93).

Le règlement peut être consulté sur le site www.rive-gauche.fr

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités du jeu ou concernant l'identité du gagnant.

# ARTICLE 11: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

\* Les frais de participation : Le remboursement des frais de connexion pourra se faire dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom.

**VOYAGES RIVE GAUCHE** 

21 rue de Satory

78000 VERSAILLES